

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 novembre 2021

Conseillers en exercice 11 Conseillers présents 09 Conseillers absents 02 Conseillers représentés 02 • Convocation reçue par les conseillers municipaux le 12 novembre 2021	L'an deux mille vingt et un, le 26 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. <u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY. <u>Absents</u> : Carine GALLI, Fabrice BELLET. <u>Représentés</u> : Carine GALLI par Bernard RAIZER. Fabrice BELLET par Jean-Michel MAURE
---	--

A l'ouverture de la séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire annonce qu'il y a deux pouvoirs pour cette séance :

- Carine GALLI donne pouvoir à Bernard RAIZER.
- Fabrice BELLET donne pouvoir à Jean-Michel MAURE

Monsieur Daniel BOSQUET est nommé secrétaire de séance.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

Selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du conseil municipal du 11 octobre 2021.
- Délibérations :
 - Suppression de la participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.
 - Demande d'échange de terrain.
 - Décision modificative n°3.
 - Contrat de prestation juridique à destination des collectivités territoriales – année 2022.
 - Temps de décharge syndicale du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022- reconductible.
 - Prix de l'eau 2022.
 - Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – délibération contre le projet contrat proposé par l'Etat.
 - Délibération annulant la délibération N°02-2021 du 29 janvier 2021 prescrivant la révision allégée N01 du PLU et autorisant le maire à prescrire la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation.
 - Validation montant des prestations : modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme.
 - Approbation de la modification N°1 du PLU.
- Questions diverses.
 - Isolation phonique Lou Cercle.
 - Totems entrée et sortie du village.
 - Fête de Noël.
 - Application mobile « #notrecommune ».
 - Frais fonctionnement structure multi-accueil.
 - Etc...

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2021 :

Monsieur le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 11 octobre 2021.

Le Compte rendu est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

I. Suppression de la participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Monsieur le Maire rappelle la discussion avec les agents qui a eu lieu fin 2020, qui proposer une participation de 5 Euros pour la mutuelle santé dans le cadre du marché passé par le centre de gestion des Hautes-Alpes à la place de la participation de 5euros pour le maintien de salaire.

Monsieur le Maire rappelle que la discussion initiale validait la suppression de la participation à la prévoyance maintien de salaire.

Il rappelle également que l'avis du comité technique a émis un avis négatif. Mais que la commune n'est pas tenue de suivre cet avis.

Monsieur Jean REY demande si cela à un grand intérêt de supprimer cette participation.

Madame Jacqueline DURAND estime que l'accord moral doit être respecté et donc qu'il convient de supprimer cette participation.

Monsieur Dominique FAYEAUX demande si la mairie peut décider de mettre en place la prévoyance et la complémentaire.

Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. Demande d'échange de terrain.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il informe que Monsieur et Madame SIMON propose un échange de terrain.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

III. Décision modificative n°3.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le montant perçu par la commune concernant le fond départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutation pour l'année 2020, qui correspond à un versement suite aux transactions immobilières, d'un montant de 29 902.70€.

IV. Contrat de prestation juridique à destination des collectivités territoriales – année 2022.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

V. Temps de décharge syndicale du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022- reconductible.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.

Une abstention : Dominique FAYEAUX

Monsieur le Maire souhaite préciser que la secrétaire reste disponible par mails ou téléphone pendant ces heures et que l'on peut compter sur elle à tout moment.

VI. Prix de l'eau 2022.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il informe qu'il n'y a pas de changement de tarif de l'eau.

Monsieur Jean-Michel MAURE demande si la dernière augmentation date bien de l'année dernière.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif.

Monsieur REY souhaite relever le problème lié à la station de relevage du parc animalier. Il informe que les autres utilisateurs ne répondent pas concernant la volonté de reprise de la CCSP de cette station de relevage.

Monsieur Le Maire rappelle que la régie assainissement va reprendre la station de relevage mais il faut que les utilisateurs se mettent d'accord. Monsieur le Maire propose de joindre les autres propriétaires pour essayer de trouver une issue.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VII. Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – délibération contre le projet contrat proposé par l'Etat.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Jean- Michel MAURE estime que ne rien faire jusqu'en 2025 n'est pas une solution.

Monsieur le Maire propose de voter d'abord le projet d'approbation de la modification N°1 du PLU puis le projet de délibération autorisant le maire à prescrire la modification N°2 du PLU et fixant les modalités de concertation.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

VIII. Approbation de la modification N°1 du PLU.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX. Délibération annulant la délibération N°02-2021 du 29 janvier 2021 prescrivant la révision allégée N01 du PLU et autorisant le maire à prescrire la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation.

Monsieur REY Jean, Monsieur Cédric GILLY et Monsieur Jean-Michel MAURE sortent de la salle du conseil municipal pour les débats et les votes car ils s'estiment concernés par la présente proposition de délibération.

Nombres de présents : 6.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur REY Jean, Monsieur Cédric GILLY et Monsieur Jean-Michel MAURE réintègrent la salle du conseil municipal.

X. Validation montant des prestations : modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

XI. Questions diverses.

a) Frais fonctionnement structure multi-accueil

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la fusion des communautés de communes du Savinois Serre-Ponçon et de l'Embrunais, la compétence petite enfance, gérée par la communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon, a été rétrocédée aux communes.

Par conséquent, afin de permettre l'accueil, à la crèche, des enfants de l'ensemble du territoire de l'ancienne intercommunalité, il a été convenu que les communes participent aux frais de fonctionnement supportés par la commune de Savines-le-Lac. Ainsi, la commune du Sauze du Lac et la commune de Savines-Le Lac sont liées par une convention relative à la mutualisation de la structure multi-accueil située à Savines-le-Lac. Le remboursement étant calculé en fonction des heures réalisées par enfant et par commune de résidence.

L'état des remboursements à effectuer pour les années 2017 et 2018 est de 2246.44 €. Ce remboursement sera réalisé en janvier 2022.

Des éléments sont encore attendus pour les années 2019 et 2020.

b) Isolation phonique Lou Cercle.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une étude sur l'isolation phonique de la salle Lou Cercle.

Monsieur Jean-Michel MAURE demande si cela va gêner l'éclairage. Monsieur le Maire répond que les travaux envisagés ne gêneront pas l'éclairage et que de nombreuses communes ont fait appel à ses services et en sont satisfaites.

Le montant du devis s'élève à 2300.00 € TTC

Monsieur Jean REY estime qu'il revient au conseil municipal de se positionner sur le devenir de cette salle.

Monsieur le Maire répond que cette salle est la seule pouvant être mise à disposition du public, pour les activités, les animations et les réunions (or la salle du conseil qui n'est pas destinée au public). La salle est aménagée avec une cuisine semi-professionnelle.

Actuellement du yoga, de la gym, de la sophrologie y sont proposés aux habitants.

Monsieur le Maire rappelle que la multiplication des animations serait la bienvenue, si une initiative se présente.

Madame Jacqueline DURAND estime que la mise à disposition des habitants est importante pour le village.

Monsieur Jean-Michel MAURE demande si l'isolation phonique est compatible avec le projet d'isolation thermique et la résorption du problème d'humidité. Monsieur le Maire informe que les travaux sont compatibles avec ces projets.

Il s'agit de 2 approches différentes et complémentaires, l'un étant réalisé en intérieur et l'autre en extérieur.

Monsieur Dominique FAYEAUX souhaite connaître les délais de réalisation. Monsieur le 1^{er} Adjoint, Jacques BONNIN répond que la durée d'intervention est d'une journée, et qu'il se charge d'appeler l'entreprise pour demander le délai d'intervention.

Monsieur Dominique FAYEAUX estime que les travaux sont nécessaires pour utiliser davantage la salle.

c) Totems : panneaux entrée et sortie du village.

Monsieur Jacques BONNIN présente le projet de mise en place de 2 totems à l'entrée et à la sortie du village.

Le montant est de 4500€HT pour les deux panneaux. Le but de ces totems est de rassembler en un endroit l'ensemble des informations concernant la commune : les labels et les points touristiques.

Monsieur Jean-Michel MAURE demande si la modification ou le rajout de panneaux est compris dans la prestation. Monsieur Jacques BONNIN répond que cela représentera un coût supplémentaire.

Monsieur Jean REY pense qu'il faut faire attention à la matière du totem pour éviter les coûts d'entretien trop élevés. Monsieur Jacques BONNIN répond que la matière a été étudiée pour durer dans le temps.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe avoir rencontré aux congrès des maires, des prestataires proposant des panneaux lumineux. Il précise que ces panneaux pourraient être utilisés pour informer des activités que propose la commune.

Il s'agit de 2 propositions différentes qui n'ont pas la même fonction.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réfléchir à ces propositions.

d) Conseil d'école de Savines-le-Lac

Monsieur Jacques BONNIN informe le conseil municipal qu'il a participé au conseil de l'école primaire de Savines-Le Lac.

Il précise qu'il y a 92 élèves inscrits cette année et que les prévisions sont de 95 voire 96 élèves pour l'année prochaine, et encore davantage dans l'avenir car des constructions d'appartements sont en cours sur la commune de Savines-le-Lac.

Il informe également que les enseignants travaillent sur le plan harcèlement, et qu'une réflexion est en cours sur le devoir de mémoire avec la participation des élèves aux cérémonies commémoratives.

Par ailleurs, une installation d'un feu rouge est envisagée en période scolaire, ainsi qu'un radar flash à la descente de Savines pour ralentir les véhicules.

e) Recensement

Monsieur Jacques BONNIN rappelle au conseil municipal que le recensement aura lieu du 19 janvier au 22 février 2022. La communication débutera en janvier et une information pour inciter les habitants à réaliser leur recensement via internet va être faite afin d'éviter au maximum les contacts en raison de la crise sanitaire.

L'INSEE a informé qu'un nouveau report ne sera pas possible.
Il rajoute que l'agent recenseur sera en formation le 4 janvier et le 17 janvier 2022.

f) Congrès des maires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des activités de la délégation de la commune lors du congrès des maires.
Il précise que les stands été très intéressants et que les commissions étaient assez redondantes.

g) Éclairage public

Un rendez-vous a été fixé en mairie pour l'étude d'un éclairage public solaire.
Monsieur Jean REY demande si le projet pourrait intégrer l'éclairage aux grisons.

h) Travaux Grisons

Monsieur le Maire informe que les travaux sont en partie terminés. Cependant, au vu de la saison hivernale qui débute, la construction du muret doit être décalé au mois d'avril.

i) Fête de Noël.

Monsieur Jacques BONNIN informe que 84 personnes sont inscrites dont 61 adultes et 14 enfants à la fête de Noël du 11 décembre 2021.

Nous sommes en attente des modalités gouvernementales. Le commande des pâtisseries sera faite 15 jours avant.

Monsieur Jacques BONNIN demande la participation de volontaire pour la mise en place le jeudi et vendredi après-midis précédents.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Cédric GILLY pour la coupe des 2 sapins en vue de décorer la mairie et la salle où va avoir lieu la fête.

j) Application mobile « #notrecommune ».

Monsieur Jacques BONNIN rappelle qu'une nouvelle application est disponible depuis début novembre pour permettre aux habitants de s'informer et réagir sur les événements ayant lieu sur leur commune.

Le prix est de 230.00 € l'année. Il s'agit d'une année d'essai.

k) Numéros de maisons

Monsieur Jean-Michel MAURE demande où en est la mise en place des numéros de maisons.

Monsieur Jacques BONNIN répond que le dossier a été très long à reprendre car la commerciale est partie mais n'a pas transmis le devis.

La proposition va être envoyée début de semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Affichage des délibérations effectué le 03/12/2021 à 10 h00

Affichage effectué le 03/12/2021 à 10h00

Le Maire,
Bernard RAIZER
Signature



**L'Adjoint
Par Délégation :**

Jacques BONNIN

1
er
ADJOINT

1ER ADJOINT

03/12/2021

Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 26 novembre 2021

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt et un, le 26 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE. Jean REY.</p> <p><u>Absents</u> : Carine GALLI, Fabrice BELLET.</p> <p><u>Représentés</u> : Carine GALLI par Bernard RAIZER. Fabrice BELLET par Jean-Michel MAURE</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
12 novembre 2021		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Suppression de la participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération N°67/2021 du 10 novembre 2017, ayant pour objet la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Vu la délibération N° 53/2020, du 20 novembre 2020 ayant pour objet l'adhésion à la convention de participation santé.

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis négatif du comité technique en date du 26 août 2021.

Vu le second avis négatif du comité technique en date du 28 octobre 2021.

Considérant que ces participations ne sont pas obligatoires dans la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- **DE NE PLUS PARTICIPER** à compter du 1^{er} décembre 2021 à la couverture de prévoyance souscrite de manière groupée ou individuelle et facultative par ses agents,
- **DE SUPPRIMER** le versement d'une participation mensuelle de 5€ à tout agent à compter du 1^{er} décembre 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire
Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap



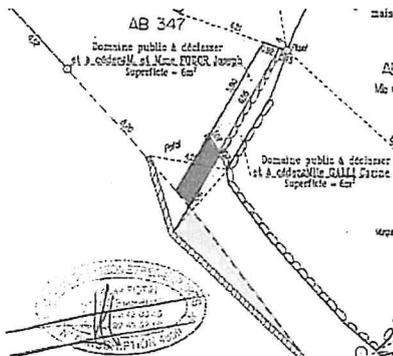
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 26 novembre 2021

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt et un, le 26 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE. Jean REY.</p> <p>Absents : Carine GALLI, Fabrice BELLET.</p> <p>Représentés : Carine GALLI par Bernard RAIZER. Fabrice BELLET par Jean-Michel MAURE</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
12 novembre 2021		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

Objet : Echange terrains partie de la parcelle AB 347 contre une partie du domaine public.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande d'échange de terrain comme précisé dans le plan ci-dessous :



Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux une demande d'échange de terrain, faite par Monsieur et Madame SIMON Alain, comme suit :

Partie de la parcelle AB440 (points 1-2-3 sur le plan ci-dessous) contre une partie du terrain AB 347 (points 4-5-6-7 sur le plan ci-joint).

Au terme de cet échange, la commune du Sauze du Lac deviendra propriétaire d'une partie du terrain AB 440 (point 1-2-3 sur le plan ci-joint).

Monsieur le Maire propose :

- Nonobstant la différence de superficie entre les biens échangés et compte-tenu de leurs natures respectives les parties conviennent que ces biens sont de valeur équivalente et que l'échange aura lieu sans soulte.
- Les frais de notaire relatifs à cet échange, ainsi que les autres frais dont les honoraires de géomètre seront supportés par Monsieur et Madame SIMON Alain et Sylvianne, propriétaire de la partie à échanger.
- De faire une proposition dans ce sens à Monsieur et Madame SIMON Alain et Sylvianne.
- Dans la mesure où Monsieur et Madame SIMON Alain et Sylvianne acceptent ces conditions ci-dessus, ils deviendront propriétaire d'une partie du terrain AB 347 (points 4-5-6-7).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** l'échange de terrains sans soulte avec par Monsieur et Madame SIMON Alain et Sylvianne dans les conditions suivantes après leur acceptation :
 - o Les frais de notaire relatifs à cet échange seront supportés par Monsieur et Madame SIMON Alain et Sylvianne, propriétaires de la partie à échanger.
 - o Les autres frais dont les honoraires de géomètre seront supportés par Monsieur et Madame SIMON Alain et Sylvianne, propriétaire de la partie à échanger.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou tout Adjoint délégué ayant reçu délégation, à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude notarié.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 26 novembre 2021

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt et un, le 26 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE. Jean REY.</p> <p>Absents : Carine GALLI, Fabrice BELLET.</p> <p>Représentés : Carine GALLI par Bernard RAIZER. Fabrice BELLET par Jean-Michel MAURE</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
12 novembre 2021		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

Objet : décision modificative N° 3

Monsieur le Maire rappelle la décision modificative N°2 voté le 10 septembre 2021.

Sections	Sens	Articles	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Investissement	Recettes	1322 Opération 2017002 (mairie+hangar création centre de vie) (Suite modification RAR)	21 285.60€	
Investissement	Recettes	10222-OPFI - FCTVA	37 080.01€	
Investissement	Recettes	1311 Opération 2017002 (mairie+hangar création centre de vie)		58 365.61€
Investissement	Dépenses	1641 Emprunts en euros (suite modification RAR)	635 435.20€	
Investissement	Dépenses	1641 Emprunt en euros (remboursement payé en 2021)		365 435.20€
Fonctionnement	Recettes	74834 Etat – compensation au titre des exonérations		95 226.00€
Fonctionnement	Dépenses	739118 autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés		95 226.00€
Investissement	Dépenses	2313 opération 2017002 (mairie+hangar création centre de vie)		55905.56€
Investissement	Dépenses	2315 Opération 2021001 (éclairage RD)	27000.00€	
Investissement	Dépenses	2313 Opération 2021007 (parc photovoltaïque)	8905.56€	
Investissement	Dépenses	020 OPFI dépenses imprévues	10000.00€	

La préfecture des Hautes Alpes, a précisé qu'il convient de procéder à une diminution de crédit en dépenses d'investissement afin d'équilibrer l'ensemble. Il convient donc de compléter la DM2.

Sections	Sens	Articles	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Investissement	Dépenses	2313 Opération 201011 (isolation bâtiments communaux)	10 000.00€	

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à un rééquilibrage budgétaire avant la fin de l'année afin d'ajuster les comptes.

Monsieur le Maire propose ainsi la décision modificative suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Articles	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Fonctionnement	Dépenses	678 Chap. 67 Charges exceptionnelles		300.00€
Fonctionnement	Dépenses	73918 chap. 014 atténuation de charges		1594.00€
Fonctionnement	Dépenses	022chap 022 dépenses imprévues	1894.00€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De valider** la décision modificative N°3.

Sections	Sens	Articles	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Investissement	Dépenses	2313 Opération 201011 (isolation bâtiments communaux)	10 000.00€	
Fonctionnement	Dépenses	678 Chap. 67 Charges exceptionnelles		300.00€
Fonctionnement	Dépenses	73918 chap. 014 atténuation de charges		1594.00€
Fonctionnement	Dépenses	022chap 022 dépenses imprévues	1894.00€	

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.



Affiché le 03 décembre 2021

Transmis à la préfecture le 03 décembre 2021

Téléphone : 04 92 44 25 34
Mail : mairie@lesauzedulac.fr
Site internet : www.lesauzedulac.fr

Arrondissement de Gap



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION : Séance du 26 novembre 2021

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt et un, le 26 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p>Absents : Carine GALLI, Fabrice BELLET.</p> <p>Représentés : Carine GALLI par Bernard RAIZER. Fabrice BELLET par Jean-Michel MAURE</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
12 novembre 2021		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : contrat de prestation juridique à destination des collectivités territoriales - année 2022.

Le contexte juridique des Collectivités Territoriales en général et des communes en particulier, dont la clause générale de compétence est à l'épicentre de l'action publique locale, s'est considérablement complexifié.

Le présent contrat entre la commune du Sauze du Lac et la SELARL ROUANET AVOCATS, dont le siège social est 2, Avenue du général Barbot, ALTIPOLIS, 05100 Briançon a pour vocation d'aider la commune dans son fonctionnement quotidien, afin de lui permettre d'apporter les réponses convenables aux problématiques rencontrées, tout particulièrement en ce qui concerne l'application de la législation en vigueur. Cette mission s'effectue par des consultations sur tous supports (mail, fax, téléphone).

Toutefois, la prestation n'inclut pas les études nécessitant un travail de recherche de plus de trois heures, ni toute procédure contentieuse. Dans ces cas, ce type de prestation fera l'objet d'une facturation spécifique sur la base d'un devis préalable.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les honoraires annuels pour cette mission sont fixés à 1.500 Euros HT (1.800 Euros TTC), payables annuellement d'avance. Le contrat est conclu pour une année civile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la proposition d'un contrat annuel de la SELARL ROUANET AVOCATS, dont le siège social est 2, Avenue du général Barbot, ALTIPOLIS, 05100 Briançon

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance juridique d'un montant annuel de 1 500,00€HT.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire
 Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 26 novembre 2021

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt et un, le 26 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE. Jean REY.</p> <p>Absents : Carine GALLI, Fabrice BELLET.</p> <p>Représentés : Carine GALLI par Bernard RAIZER. Fabrice BELLET par Jean-Michel MAURE</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
12 novembre 2021		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	01	
•		
Annexe		

OBJET : Temps de décharge syndicale à partir du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire le conseil municipal de la nécessité de prolonger la mise en décharge d'activité syndicale de Madame Zühal Eskun-Germain en poste d'agent titulaire au sein de la commune dans le cadre du temps syndical CFDT détenu au Centre de Gestion des Collectivités Territoriales des Hautes-Alpes.

Ainsi, la proposition de décharge d'activité mensuelle de Madame ESKUN GERMAIN Zühal est de 44h00. Cette décharge d'activité sera effective à partir du 1^{er} janvier 2022.

Ce temps de décharge est pris en charge financièrement par le centre de gestion des collectivités territoriales qui assume le remboursement de la rémunération, le régime indemnitaire qui y est lié ainsi que les charges afférentes au poste au prorata du temps de décharge mensuel qui sera accordé par le syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés, décide :

DE VALIDER la proposition de Monsieur le Maire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents pour la prolongation de la mise en place de la décharge syndicale de Madame ESKUN GERMAIN Zühal à partir du 1^{er} janvier 2022.

D'AUTORISER le renouvellement par tacite reconduction chaque année.

Une abstention : Dominique FAYEAUX

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire
Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 26 novembre 2021

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt et un, le 26 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE. Jean REY.</p> <p>Absents : Carine GALLI, Fabrice BELLET.</p> <p>Représentés : Carine GALLI par Bernard RAIZER. Fabrice BELLET par Jean-Michel MAURE</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
12 novembre 2021		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : prix de l'eau 2022.

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 2224-12-4 du Code Général des collectivités territoriales

Considérant que le plafonnement de la part fixe concourt à une gestion rationnelle de l'eau en incitant les consommateurs domestiques à réduire leur consommation en eau par cette structure tarifaire,

Considérant les taux de la redevance pour la pollution domestique votée par les instances de bassins de l'agence de l'eau sont les suivants :

- Redevance pour pollution domestique : 0.28 €/m3 pour 2021

Considérant le prix de l'eau pour l'année 2021 : Eau potable : Abonnement : 37 € + 0.70 €/m3 d'eau consommée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide de :

- **FIXER** comme suit le prix de l'eau pour l'année 2022 :

Eau potable : Abonnement : 37 € + 0.70 €/m3 d'eau consommée

+ Redevance de pollution domestique : 0.28 €/m3 d'eau consommée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 26 novembre 2021

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt et un, le 26 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE. Jean REY.</p> <p>Absents : Carine GALLI, Fabrice BELLET.</p> <p>Représentés : Carine GALLI par Bernard RAIZER. Fabrice BELLET par Jean-Michel MAURE</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
12 novembre 2021		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat.

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide de :

- **EXIGER** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **EXIGER** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **DEMANDER** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **DEMANDER** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 26 novembre 2021

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt et un, le 26 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE. Jean REY.</p> <p>Absents : Carine GALLI, Fabrice BELLET.</p> <p>Représentés : Carine GALLI par Bernard RAIZER. Fabrice BELLET par Jean-Michel MAURE</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
12 novembre 2021		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Approbation de la Modification n°1 du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L 153-43,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 13 Novembre 2013, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 14 Février 2020,

Vu la décision du 16 avril 2021 de la MRAe soumettant le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale,

Vu la délibération du maire en date du 7 Mai 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées et MRAe en date du 28 Mai 2021,

Vu l'avis du 6 août 2021 de la MRAe sur la modification n° 1 du PLU,

Vu la délibération accompagnée de sa note annexe dressant le bilan de la concertation en date du 10 Septembre 2021,

Vu l'arrêté municipal n°28/2021 en date du 20 Août 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification du Vendredi 17 Septembre au Lundi 18 Octobre 2021,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique : Rapport de présentation et son annexe "Volet Milieu Naturel", Orientation d'Aménagement et de Programmation, règlement écrit et extrait de plan de la zone AUta,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées favorables du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du maire présentant les motifs de la modification dont l'objectif est de traduire au sein du document graphique, du règlement de la zone AUta et de l'OAP relative au secteur Foreston les évolutions apportées au projet "Bayle Coste du Lac",

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal accompagné de sa note annexe précisant les modifications apportées est prêt à être adopté, conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet de PLU selon la note annexée à la délibération,

- **D'APPROUVER** la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **D'INDIQUER** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture,

- **D'INDIQUER** que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée de sa note annexe et du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité,

- **D'INDIQUER** que la présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 26 novembre 2021

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt et un, le 26 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX.</p> <p><u>Absents</u> : Carine GALLI, Fabrice BELLET.</p> <p><u>Représenté</u> : Carine GALLI par Bernard RAIZER.</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	06	
Conseillers absents	05	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		
12 novembre 2021		
•		
Pour	07	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Délibération annulant la délibération n°02-2021 du 29 Janvier 2021 prescrivant la Révision allégée n°1 du PLU et autorisant le maire à prescrire la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation

Monsieur REY Jean, Monsieur Cedric GILLY et Monsieur Jean-Michel MAURE sortent de la salle du conseil municipal pour les débats et les votes car ils s'estiment concernés par la présente proposition de délibération.

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune est rendue nécessaire. En effet, la municipalité souhaite faire évoluer les zones agricoles Aa vers des zones agricoles Ac au regard de nouveaux projets agricoles qui voient le jour sur la commune. En l'état actuel des choses, le PLU ne permet pas d'accueillir de nouveaux projets ni de faire évoluer certaines exploitations.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation dans la mesure où l'évaluation environnementale serait rendue obligatoire après décision de la procédure au cas par cas, pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec notamment une enquête publique.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision, ni de la révision dite allégée,

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire,

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 Novembre 2015, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 14 Février 2020,

Considérant que la procédure de révision dite allégée n'est pas adaptée,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. D'annuler la délibération n°02-2021 du 29 Janvier 2021 relative à la prescription de la révision dite allégée,
2. D'autoriser le maire ou son représentant à prescrire la modification du PLU de la commune pour permettre l'évolution de la zone agricole en vue de l'implantation de nouveaux agriculteurs et l'adaptation de certaines exploitations agricoles existantes,
3. De donner pouvoir au Maire pour procéder à tous les actes nécessaires à cette procédure,
4. De définir les modalités de concertation suivantes dans la mesure où l'évaluation environnementale serait rendue obligatoire :

Arrondissement de Gap



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

- Mise à disposition du projet de dossier de modification en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune (<https://www.lesauzedulac.fr/>) dès qu'il sera finalisé,
 - L'information sur la tenue de la concertation préalable fera l'objet d'un **affichage en mairie**. Le public sera informé qu'il peut consulter le dossier en mairie, de la date de début et de fin de la concertation et des moyens de faire connaître ses observations (sur un registre spécial mis à disposition en Mairie ou par courrier postal adressé à la mairie ou par mail à l'adresse suivante : mairie@lesauzedulac.fr).
 - À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire sera chargé de présenter au Conseil Municipal le bilan de la concertation avant le début de l'enquête publique,
5. De notifier le projet de modification du PLU à Madame la Préfète et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9, avant l'enquête publique,
 6. Que le projet de modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme,
 7. Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
 8. Qu'à l'issue de l'enquête publique, le maire en présente le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public,
 9. Que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R 153-20 à R 153-22. La présente délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois.

Une copie de la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le 26 novembre 2021

L'Adjoint

Par Délégation :

Jacques BONNIN

1ER ADJOINT



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 26 novembre 2021

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt et un, le 26 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE. Jean REY.</p> <p>Absents : Carine GALLI, Fabrice BELLET.</p> <p>Représentés : Carine GALLI par Bernard RAIZER. Fabrice BELLET par Jean-Michel MAURE</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
12 novembre 2021		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Validation montant prestation.

PLU initial de la commune du SAUZE DU LAC a été approuvé par délibération du 13 Novembre 2015. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 14 Février 2020.

Près de six ans après son approbation, la commune du SAUZE DU LAC souhaite adapter son PLU notamment en matière agricole.

Elle souhaite faire évoluer les zones agricoles Aa vers des zones agricoles Ac au regard de nouveaux projets agricoles qui voient le jour sur la commune ou faire évoluer des exploitations existantes.

Ces adaptations du PLU entrent dans le cadre de la procédure de **modification de droit commun** telle qu'elle est définie aux articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le PADD ne fera l'objet d'aucune modification.

Tel est l'objet de cette modification n°2.

La mission comprend les éléments suivants :

- préparation du dossier, à partir de l'ensemble des éléments techniques fournis par le Maître d'Ouvrage,
- consultation administrative sur le dossier (notification aux Personnes Publiques Associées),
- établissement du dossier définitif à soumettre à l'enquête publique,
- accompagnement de la Commune dans toutes les démarches administratives (prescription, notification aux personnes publiques associées, préparation de l'enquête publique, délibération d'approbation),
- assistance à la Commune en fonction des avis du commissaire enquêteur,
- établissement du dossier définitif.

Le coût de la prestation de base est de **4.500,00 € HT** :

Modification	Temps (Jour)	Cout HT	Nb maximum de réunions
Elaboration d'un rapport explicatif	2	1.000,00 €	4.500,00 € 1
Procédure d'examen cas par cas (EE*)	2	1.000,00 €	
Reprise des documents graphiques	1	500,00 €	
Accompagnement de la procédure **	4	2.000,00 €	
1 Dossier papier + 1 CD Rom***		Offert	

* EE : Evaluation environnementale : Saisine de la MRÆ (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) sur la réalisation ou pas de l'EE

** Préparation des actes administratifs : Délibérations, réunion d'examen conjoint PPA, accompagnement pour l'enquête publique

*** Les frais de reprographie de dossiers supplémentaires seront facturés à prix coûtant

X Les options :

La Loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) du 7 Décembre 2020, a modifié le régime des évaluations environnementales (EE) et étend le champ de la concertation dans le cadre des procédures nécessitant une évaluation environnementale.

Téléphone : 04 92 44 25 34

Mail : mairie@lesauzedulac.fr

Site internet : www.lesauzedulac.fr

Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C'est pour cette raison, qu'il est proposé pour la procédure de modification, une **procédure de demande d'examen au cas par cas** auprès de l'Autorité Environnementale (MRAe). Plusieurs possibilités :

- Dans les **deux mois** de sa saisine, la MRAe dispense la commune : Pas d'EE
- Dans les **deux mois** de sa saisine, la MRAe l'impose à la commune : **EE obligatoire**
- Au-delà des **deux mois** de sa saisine : **EE obligatoire**

Dans le cas où l'évaluation environnementale serait à réaliser, cela imposerait de compléter le dossier. Ce surcout est présenté en option ci-dessous :

Options EE	Temps/Quantité	Coût HT
Evaluation environnementale (EE*)	5	2 500,00 €
Concertation - Réunion publique	1	500,00 €
ou Concertation - Diffusion sur Site internet de la commune	-	0,00 €

* EE : Evaluation environnementale

Autres options	Temps/Quantité	Coût HT
Reprise du règlement	1	500,00 €
Orientations d'Aménagement et de Programmation (unité)	1	500,00 €
Réunion supplémentaire comprenant préparation, animation et compte-rendu (unité)	1	400,00 €
Accompagnement spécifique - Coût horaire	1	75,00 €

Les montants de la proposition de base sont établis sur la base de **1 réunion** présentielle. Toute réunion supplémentaire (réunion avec les agriculteurs, réunion de travail, réunion de conseil municipal,...) sera facturée **400 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE VALIDER** la proposition ainsi faite lorsque la délibération autorisant le maire à prescrire la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation sera adoptée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce contrat lorsque la délibération autorisant le maire à prescrire la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation sera adoptée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Bernard RAIZER

